

Pour lutter contre le CORONAVIRUS

Découvrez toutes les mesures au service des agriculteurs



Le réseau des Chambres d'agriculture accompagne les agriculteurs. Les exploitants agricoles rentrent, sauf exception, dans le cadre des mêmes règles que les petites entreprises. Parmi les mesures relatives au monde agricole :

- **Circuits courts, transformation & vente à la ferme**

A ce jour, l'entreprise peut bénéficier de mesures de soutien telles que définies sur le site du Ministère de l'économie : www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises

- **Les exploitations agricoles sont éligibles à un report de charges**, dans les mêmes conditions que les entreprises.

- **Politique agricole commune : Les déclarations PAC doivent avoir lieu entre le 1er avril et le 15 mai**. La Commission a annoncé une extension des délais de déclaration PAC au 15 juin.

Pour répondre à vos principales questions sur les impacts du Covid 19 :

hautsdefrance.chambres-agriculture.fr / contact@hautsdefrance.chambagri.fr



DIFFICULTÉS POUR LE PAIEMENT DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES

Tous les cotisants (employeurs et non-salariés) qui sont confrontés à des difficultés de paiement des cotisations sociales à la suite de l'épidémie verront traiter leurs demandes de façon prioritaire et exceptionnelle dérogeant aux règles de droit commun de gestion des crises.

- Report sans justifications, sans formalité, sans pénalité du paiement des cotisations dues au cours du mois de mars 2020
- Annulation des pénalités et majorations de retard
- Une prise en charge partielle ou totale des cotisations pourra être demandée auprès de l'action sanitaire et sociale.

Contactez votre MSA par mail depuis votre espace personnel : <https://www.msa.fr/lfy/contact>

VERSEMENT DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES DÉROGATOIRES DANS LE CADRE DE LA GARDE D'ENFANTS :

Retrouvez les conditions d'éligibilité sur www.ameli.fr

Ce dispositif s'applique aux salariés, indépendants, ainsi qu'aux exploitants agricoles. L'arrêt de travail doit être réalisé par l'employeur sur <https://declare.ameli.fr/>

VERSEMENT DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES DÉROGATOIRES AUX PERSONNES À RISQUE ÉLEVÉ :

Retrouvez la liste complète des pathologies concernées sur www.ameli.fr